

**SYNDICAT MIXTE DES MONTS D'OR**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**

Recu le

10 JUIL. 2015

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES  
ET DES AFFAIRES DELEGUEES 7

Le 30 juin 2015 à 18h00, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte des Monts d'Or se sont réunis, régulièrement convoqués par lettre du 27 mai 2015, dans la salle du conseil municipal de Limonest, sous la présidence de Monsieur Max VINCENT, Président.

Nbre de membres en exercice : 29      Nbre de membres présents (quorum): 23      Nbre de voix délibératives : 31  
 Nbre de membres présents sans voix délibératives : 1

Etaient présents :

**METROPOLE** : Corinne CARDONA, Pierre GOUVERNEYRE, Max VINCENT,  
 Marc GRIVEL

**ALBIGNY** : Michel BALAIS, Claire BELLE**COLLONGES** : Françoise MAUPAS, François FOULON**CURIS** : Jean-Luc POIRIER, Pierre Antoine COLLIN**LISSIEU** : Jean-Claude GRANGE, Isabelle CELEYRON**SAINT-CYR** : Bernard BOURBONNAIS**SAINT-GERMAIN** :**CONSEIL DEPARTEMENTAL DU RHONE** : Martine PUBLIE**CHASELAY** : Jean-Marc NOTTIN**COUZON** : Gérard DARDET,**LIMONEST** : Denis VERKIN, Eric MAZOYER**POLEYMIEUX** : Vincent PEYTEL**SAINT-DIDIER** : Gérard KECK, Bernard COQUET**SAINT-ROMAIN** : Romuald DELABIE, Nicolas POUSSINEAU

Ont donné pouvoir : Jean-Michel CARON à Eric MAZOYER, Christian COLOMBO à Gérard DARDET, Charles MONNERET à Marc GRIVEL.

Les autres membres étant absents ou excusés.

Secrétaire de séance désigné : Eric MAZOYER

## Reprise de la délibération 20150325 8 modifiant la délibération relative à l'indemnité spécifique de service

Le conseil syndical a délibéré le 25 mars 2015 sur la modification de la délibération relative à l'indemnité spécifique de service. Cependant une erreur de plume s'est glissée dans le tableau récapitulatif établissant les taux et les coefficients. Il est proposé au conseil syndical de rectifier cette erreur en reprenant la délibération. La délibération est modifiée de la manière suivante :

Le conseil syndical a délibéré en date du 18 novembre 2002 sur l'attribution de l'indemnité spécifique de service aux agents du SMMO.

Or, les textes relatifs à cette prime ont été modifiés par le décret n°2012-1494 du 27 décembre 2012 et le décret n°2014-1404 du 26 novembre 2014, c'est pourquoi il convient de mettre à jour la délibération.

### Crédit global

Pour chaque grade concerné, un crédit global est déterminé. Il est calculé sur la base du taux moyen annuel multiplié par le nombre d'agents du grade concerné. L'autorité territoriale attribue, par arrêté, les montants individuels dans la limite du crédit global et du montant individuel maximum.

Par conséquent, la formule du crédit global pour un grade s'établit de la façon suivante :  
**(Taux de base x coefficient du grade x 1 x nombre de bénéficiaires dans le grade)**

Il est proposé au conseil d'octroyer l'indemnité spécifique de service aux fonctionnaires titulaires et stagiaires des grades suivants ainsi qu'aux agents non titulaires de droit public :

GRADE	Taux de base annuel	Coefficient par grade	Coefficient de service	Coefficient individuel maximum	Calcul crédit global
Ingénieur à partir du 7e échelon	361.9	33	1 (dans le département du Rhône)	1.15	Taux de base annuel X coefficient du grade X 1 X effectif
Ingénieur jusqu'au 6e échelon		28		1.15	
Technicien principal de 1ere classe		18		1.10	
Technicien principal de 2e classe		16		1.10	
Technicien		12		1.10	

Il est proposé également :

- D'abroger la précédente délibération relative à l'ISS
- Que l'indemnité spécifique de service fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les taux et les coefficients seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.
- Que l'octroi de cette prime fasse l'objet d'un arrêté individuel.
- Que le montant de cette prime suive le sort du traitement
- Que le mode de versement soit mensuel

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver la reprise de la délibération 20150325 8 modifiant la délibération relative à la l'indemnité spécifique de service (ISS).

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits  
Pour extrait certifié conforme*

**Le Président**  
Max VINCENT

